

PROTECTION SOCIALE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 4 juin 2010 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

NOR : SASS1030423A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,
Vu l'article 41 modifié de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;
Vu le décret n° 99-247 du 29 mars 1999 modifié relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, et notamment l'article 10 ;
Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante ;
Vu les propositions des organisations syndicales et professionnelles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de membres du conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, en tant que représentants des organisations siégeant à la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles :

- M. André LERAY, titulaire, en remplacement de M. Éric ROUTIER, et M. Nicolas LESTRAT, suppléant, en remplacement de M. André LERAY, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- M. Bernard LECLERC, titulaire, en remplacement de M. Bernard LEURETTE, représentant la Confédération générale du travail (CGT).

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 4 juin 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT